

PARIS, le 26/04/2002

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2002-110

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- A compter du 1er juillet 2002, le Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme VILLENEUVE S/LOT-BIAS-PUJOLS a fixé le versement transport au taux de 0,55% (ancien taux 0,39%).

- Changement de coordonnées bancaires du Syndicat Intercommunal.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2000-104 du 22/11/2000.

Lors du Comité Syndical du 20 février 2002, le Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme VILLENEUVE S/LOT-BIAS-PUJOLS (identifiant n° 9304703) a décidé de fixer le taux versement transport à 0,55% (ancien taux 0,39%) à compter du 1^{er} juillet 2002.

Le Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme VILLENEUVE S/LOT-BIAS-PUJOLS possède de nouvelles coordonnées bancaires.

La taxe versement transport est donc à verser sur le compte du Syndicat ouvert auprès de la Banque de France qui est géré par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE S/LOT.

Les informations relatives au champ d'application au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme VILLENEUVE S/LOT-BIAS-PUJOLS

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- BIAS (Insee 47027) - PUJOLS (Insee 47215) - VILLENEUVE-SUR-LOT (Insee 47323)	0,55%	01/07/2002	URSSAF AGEN

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat Intercommunal du Groupement de l'Urbanisme
VILLENEUVE S/LOT-BIAS-PUJOLS
Rue de Malbentre – PUJOLS
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

Identifiant :

9304703

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de VILLENEUVE-SUR-LOT
17, Bd Saint Cyr de Cocquard
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
BDF VILLENEUVE-SUR-LOT
30001 00103 F470 0000000 53